

Dividende



Quand et comment le recevoir ?

Le dividende correspond à la **part du résultat net du Groupe distribuée aux Actionnaires**. Chez Air Liquide, cette part représente **environ 55 %**, ce qui témoigne de la volonté du Groupe de vous associer aux fruits de sa croissance.

VOUS N'AVEZ AUCUNE DÉMARCHÉ À EFFECTUER

Si vous détenez vos actions **auprès d'un établissement financier** («au porteur» ou «au nominatif administré»), Air Liquide verse le dividende brut à votre établissement financier qui crédite ensuite votre compte du dividende net d'éventuels prélèvements.

Si vous détenez vos actions **directement auprès d'Air Liquide** («au nominatif pur»), Air Liquide verse le dividende net d'éventuels prélèvements directement sur votre compte bancaire.

PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le dividende est mis en paiement le **18 mai 2022**. Votre compte bancaire est crédité dans les jours suivants selon les délais de traitement de votre établissement financier.

Si vous détenez vos actions directement auprès d'Air Liquide («au nominatif pur»), n'oubliez pas de mettre à jour vos coordonnées bancaires si vous les avez changées. Vous pouvez également nous envoyer votre demande depuis airliquide.com, rubrique Actionnaires>Aide en ligne, ou par courrier postal accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité.

LE CALENDRIER DE VOTRE DIVIDENDE EN 2022

13 mai

Dernier jour d'exécution d'un ordre d'achat pour percevoir le dividende de l'exercice 2021 pour les titres ainsi acquis.

16 mai

Détachement du coupon. Le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende.

18 mai

Mise en paiement du dividende.

Bon à savoir (pour les résidents fiscaux français selon la réglementation en vigueur)

LA DISPENSE D'ACOMPTÉ POUR LES DIVIDENDES À PERCEVOIR EN 2023

Lorsqu'un Actionnaire perçoit des dividendes, une retenue de 30% est prélevée: 17,2% au titre des prélèvements sociaux et 12,8% au titre d'un acompte d'impôt.

Si vous remplissez les conditions ci-dessous, vous pouvez demander à être dispensé de cet acompte. Pour cela, votre teneur de compte doit recevoir **avant le 30 novembre 2022** une attestation sur l'honneur relative à votre seuil d'imposition.

Cette demande doit être faite **chaque année**.

Si vous détenez vos actions directement **auprès d'Air Liquide** («au nominatif pur»), vous pouvez demander en ligne, la dispense depuis votre Espace Actionnaire **entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2022**.

Conditions pour demander la dispense: votre revenu fiscal de référence pour 2021 (mentionné sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2022) est :

- inférieur à 50 000 € pour une personne seule,
- ou
- inférieur à 75 000 € pour une imposition commune.

Le +

10 % de dividende en +

Si vous détenez vos actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines, la prime de fidélité vous donne droit à une majoration de **+ 10 % sur le montant des dividendes perçus^(a)**.

Zoom

DIVIDENDE VERSÉ EN 2022

2,90 € par action^(b), soit 55 % du résultat net (part du Groupe).

(a) Selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

(b) Montant proposé à l'Assemblée Générale du 4 mai 2022 au titre de l'exercice 2021.